L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIÉL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN 20 NOVEMBRE 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

ORGANE OFFICIEL *de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.*

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 20 NOVEMBRE.

☞ Pour les dépêches voir au POSTSCRIPTUM.

☞ La longueur du procès-verbal du Conseil [illegible] de ne pas interrompre notre feuilleton nous forcent de leur consacrer presque toutes nos colonnes éditoriales et d'ometrre les autres matières du journal.

MM. FERRET ET MARIGNY — Nous lisons dans le *Bayou Sara Ledger*, journal foncièrement démocrate: — "Nous regrettons extrêmement de voir par les journaux de la Nlle Orléans que M. Mandeville Marigny, qui a succombé dans la lutte pour la place de shérif, s'est laissé persuader de contester l'élection de M. James P. Freret. La majorité *doit* gouverner, et l'on n'a jamais rien gagné à vouloir se soustraire à cette loi."

L'ÉLECTION.

Nous avons reçu les retours officiels de la paroisse Morehouse. Moore y a reçu 251 voix et Morse 120, la majorité du premier est donc de 131 voix. Bordelon, candidat pour la place d'auditeur, a eu 205 voix, et Porter 191, majorité de Bordelon 14 voix. Ray, candidat whig pour le Sénat, a eu 61 voix de majorité. [illegible] locofo, a été élu représentant. [illegible] de paroisse sont whigs. Le [illegible] sénatorial d'Ouachita donne à Moore [illegible] voix de majorité, c'est pour nous un gain [illegible] de 300 voix depuis 1849. Le vote de Morehouse assure nous le croyons, l'élection de Bordelon.

ETATS-UNIS ET ESPAGNE.

RETRAIT DE LA PROPOSITION DU CABINET DE MADRID.

Nos lecteurs savent déjà que le gouvernement espagnol avait proposé au nôtre, pour la réparation de la violation du consulat espagnol à la Nouvelle-Orléans, d'inviter le consul espagnol M. Laborde, à revenir dans cette ville [illegible] de l'y conduire sur un de nos [illegible] de guerre et de saluer le pavillon espagnol. Puis notre gouvernement eut payé au [illegible] aux Espagnols victimes de l'émeute la [illegible] perdu pendant les désordres [illegible] la Nouvelle-Orléans a été le théâtre. [illegible] dépêche télégraphique adressée de Washington au *New York Tribune* annonce que la [illegible] du gouvernement espagnol a été [illegible] par M. Webster. Ce cas avait été [illegible] par le cabinet de Madrid, et le ministre espagnol a reçu l'ordre, dans cette éventualité, de demander ses passeports et de quitter les Etats-Unis.

La frégate à vapeur *Mississipi*, qui a transporté Kossuth des Dardanelles à Gibraltar, est [illegible] à New-York le 10 de ce mois avec [illegible] réfugiés hongrois libérés en même temps que [illegible] Il n'est pas vrai, comme on l'avait [illegible] que ce dernier ait eu [illegible] avec le commandant de la frégate. Les officiers du *Mississipi* parlent [illegible] en termes extrêmement flatteurs [illegible] affables et de l'esprit urbain [illegible] président de la Hongrie. Kossuth a [illegible] au maire de New-York que les affaires [illegible] forcé de s'arrêter en Angleterre [illegible] aux Etats-Unis par un des steamers de Liverpool.

M. TRASHER — Par le steamer *Georgia*, arrivé [illegible] New-York, on apprend que M. Thrasher [illegible] à la Havane pour crime de [illegible] années de galères. [illegible] M. Owen a défendu M. Thrasher [illegible]

[illegible] C'est ce soir qu'a lieu au Lyceum [illegible] concert de musique sacrée organisée [illegible] la Hache.

L'HON. ROBERT TOOMBS — M. Toombs élu [illegible] dernier sénateur de la Géorgie au [illegible] des Etats-Unis, a prononcé le 10 du [illegible] devant un nombreux auditoire réuni à [illegible] discours où il a énoncé les [illegible] il regardait [illegible] ligne de conduite.

[illegible] Le *Georgia* [illegible] nouvelle que [illegible] 20 Américains ont [illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

[illegible]

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No UN.

Séance du lundi 17 novembre 1851.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présents sont—L'honorable J. Genois, Président. MM. les aldermen [illegible] Bonneval, Vor, Benit, Clark, Derbès, Hagan, Lanata, P. Pecquet, Peire, R. [illegible] Ramos et Stickney—11.

[illegible] M. Barine—1.

[illegible] Le Conseil décide que le procès-verbal [illegible] dernière séance ne sera pas lu [illegible]

Le message suivant, transmis par le maire, a [illegible]

Mairie de la Nlle-Orléans,
17 novembre 1851.

Au président et MM les membres du Conseil de la Municipalité No Un.

[illegible] J'ai l'honneur de vous transmettre [illegible] de la police de la première municipalité [illegible] arrestations faites pendant l'année [illegible] 30 juin dernier, s'élève à 8652.

[illegible]

Déserteurs,	65
Maisons de débauche,	1..
Voleurs,	13
Pour passer des billets faux,	[illegible]
Vendeurs sans licence,	[illegible]
Receleurs d'objets volés,	17
Meurtriers,	13
Receleurs d'esclaves,	6
Parjures,	4
Vols de chevaux,	2
Faussaires,	5
Cruautés,	2
Contravention d'opposition à la loi,	[illegible]
Séductions,	5
Pour porter des armes cachées,	10
Provocation de se battre en duel,	[illegible]
Joueurs,	11
Homicide,	[illegible]
Tentatives de suicide,	2
Libelle,	1
Contrefaçon,	2
Faux emprisonnements,	1
Mutineries et révoltes,	6
Grand total,	8,652

Le nombre des incendies pendant cette période s'élève à 73. L'argent trouvé sur les prisonniers au moment de leur arrestation et qui leur a été rendu s'élève à la somme de $21,913 59.

En comparant ce tableau avec celui de l'année précédente, vous verrez qu'il y a une diminution dans le nombre des prisonniers. Les arrestations s'élèvent à 8,652 contre 10,043. Différence en faveur de l'année dernière 1,391.

Je crois qu'il est de mon devoir d'engager fortement votre honorable corps à augmenter le nombre des hommes chargés de veiller à la police de la Levée. Tous les jours l'on se plaint que leur nombre n'est pas suffisant pour prévenir les désordres et les vols qui s'y commettent, et l'immense quantité d'affaires qui se font dans cet endroit exigent une plus grande surveillance. Les efforts faits pour arrêter les vols commis systématiquement par des femmes et des enfans a obtenu depuis quelque temps d'heureux résultats, mais d'un autre côté il ne parait pas que la mendicité ait diminué—et je suis de jour en jour plus convaincu de l'immense avantage qui résulterait pour la ville, si vous vous décidiez à faire construire une maison de correction où les vagabonds non seulement seraient bien logés, mais pourraient par leur travail contribuer à leur entretien.

Les arrière-quartiers de la Municipalité s'améliorent rapidement et chaque année voit disparaître en partie les marais qui nous séparent encore du lac. L'on devrait par tous les moyens possibles encourager et faciliter les améliorations, en vue d'une population qui s'augmente. Je suis disposé à croire qu'il serait judicieux d'augmenter de quelques hommes le nombre des gardes de nuit. En [illegible] toute espèce de sécurité, compatible avec une sage économie, vous engagez la population à se fixer parmi nous et vous contribuez de [illegible]

J'ai l'honneur de vous informer que le contrat pour collecter la taxe sur les pirogues d'huîtres [illegible] M. Pedro Estimo, collecteur, et [illegible] chargé d'en faire la collecte pour le compte de la Municipalité jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

Ci-joint vous trouverez le transfert que M. Louis Surgi a fait à M. Francisco Marquez de son contrat pour coquiller la rue Bienville.

Je vous transmets une lettre de M. A D Doriocourt ainsi qu'un compte du shérif de la paroisse d'Orléans.

Je prends la liberté d'envoyer à votre honorable corps un certain nombre d'exemplaires du "Directory" que j'ai fait imprimer pour la plus grande convenance des personnes qui ont des affaires avec les Municipalités. Chaque exemplaire contient le nom des divers employés de la ville.

J'appelle toute votre attention sur l'impraticable condition dans laquelle se trouve le chemin public depuis la rue Bienville jusqu'à la rue St Louis, ainsi que sur la lettre du voyer à ce sujet.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) A D CROSSMAN, Maire.

[illegible] Je vous transmets une lettre de M. P H Monsseaux.

Le message est pris en considération paragraphe par paragraphe, et est référé aux comités ci-après savoir:

La partie relative aux statistiques de la police de la Première Municipalité, celle relative à l'augmentation de la police sur la levée et celle relative aux arrière-quartiers de la Municipalité, sont référées au comité de police.

La nomination de M. Pedro Estimo est approuvée et confirmée.

La partie relative au transfert de M. Louis Surgi à M. F. Marquez est référée au comité judiciaire.

La partie relative au "Directory" est déposée sur la table à la suite à l'appel du Conseil.

[illegible]

[illegible] Benit, Clark, Derbès, Hagan, Lanata, Pecquet, Peire, Richardson, Ramos et Stickney [illegible]

[illegible]

Bureau du voyer de la Municipalité No 1.
17 novembre 1851.

M. le Président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prévenir que M. George [illegible]

[illegible]

Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur,
(Signé) LOUIS H PILIE, Voyer.

[illegible]

M. Fabre demande la question préalable. La motion est perdue, et le Conseil adopte le substitut présenté par M. Pecquet.

La lettre de M. P. M. Morseaux, réclamant $76 pour le [illegible] de la fontaine qui se trouvait sur l'ancienne Place d'Armes, est référée au comité des réclamations.

Sur motion de M. Stickney, le Conseil adopte la résolution suivante:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à [illegible] la fontaine qui se trouvait sur la Place d'Armes.

M. Peire présente deux comptes qui sont référés au comité des finances—l'un de M. C. R. Stevens & Co, réclamant $123 pour fournitures faites aux écoles publiques, et l'autre de M. Trimalie, réclamant $20.

Le Conseil suspend l'action du règlement pour permettre à M. P. Pecquet, président du comité des finances, de présenter les rapports et résolutions qui suivent:

Le comité des finances auquel ont été référés les comptes de M. Greppo, réclamant $42 12 pour écailles d'huîtres, de M. Swasey, réclamant $37 pour avoir [illegible] de MM. Billote, Bonnefond et Lefèvre, pour rafraîchissements fournis aux juges d'élection du 1er, 2e et 4e districts, a l'honneur de [illegible]

[illegible]

Swasey, retenu,	$12 12
Billote, rafraîchissements,	37
Bonnefond, rafraîchissements,	25
Lefèvre,	25
	25

Quant à la réclamation de D Lanata, le comité est d'opinion qu'il n'a pas le pouvoir de faire le règlement demandé attendu qu'une ordonnance du Conseil donne ce pouvoir au trésorier de la municipalité.

Dans le but d'arriver à un prompt recouvrement des taxes qui peuvent être dues à la municipalité à la fin de chaque année et afin d'éviter les pertes qui peuvent résulter des retards dans la collecte des dites taxes, le comité offre à votre adoption les résolutions suivantes:

Résolu qu'à l'avenir il sera du devoir des Collecteurs de taxes sur propriétés, esclaves et capital, &c, de délivrer le 1er janvier de chaque année, au Contrôleur, tous les comptes de taxes qui n'auront pas été payés à la dite date.

Résolu en outre qu'il sera du devoir du Contrôleur et de l'avocat de la municipalité No Un de procéder à la collecte des dites taxes, conformément à une ordonnance de ce Conseil, adoptée le 15 mai 1851, prescrivant la manière dont les dettes de cette municipalité seront légalement réclamées.

Conformément au pouvoir qui lui a été donné, le comité des finances a l'honneur de vous faire savoir qu'il a choisi M. Paul Pecquet pour son président.

Le comité des finances a accepté M. W. C. C. Claiborne comme caution de M. C. Claiborne, et M. Frank Altman comme caution de M. P. Williams.

(Signé) PAUL PECQUET, président.
H L PEIRE,
J N BLAKE.

M. Clarke demande à remplacer le chiffre de $25 par $45 pour rafraîchissements fournis aux juges d'élection.

M. Hagan offre le substitut suivant:

Résolu que les comptes présentés au Conseil pour rafraîchissements fournis aux divers juges d'élection seront payés, et qu'à cet effet le maire est autorisé à émettre des mandats sur le trésorier.

Résolu qu'à l'avenir toute personne fournissant des rafraîchissements aux divers juges d'élection pour une somme excédant $25, le fera à ses risques et périls.

Sur motion de M. Giquel, le Conseil adopte la question préalable et adopte ensuite la résolution présentée par le comité des finances. L'appel nominal demandé donne le résultat suivant:

Pour l'adoption—MM. Blake, Bonneval, Vor, Benit, Derbès, Giquel, Pecquet, Peire et Stickney.

Contre l'adoption—MM. J. Benit, Clark, Fabre, Hagan, Richardson et Ramos—6.

Sur cette partie du rapport concernant M. D Lanata, M. J. Benit offre la résolution suivante. M. Derbès présente une résolution additionnelle qui est adoptée.

L'appel nominal réclamé sur ces résolutions donne le résultat suivant:

Pour l'adoption, MM Jules Benit, Bonneval, Vor Benit, Clark, Derbès, Hagan, Ramos et Stickney—8.

Contre l'adoption, MM. Blake, Fabre, Pecquet, Peire et Richardson—5.

Attendu que le comité des finances de cette municipalité n'est pas investi du pouvoir de faire des paiemens en vertu de l'ordonnance adoptée le 10 mars 1851, lorsqu'il n'y a point d'argent dans le trésor, pour payer comptant la déduction voulue sur les billets échus et les intérêts en provenant;

Résolu que le maire est et demeure autorisé à émettre un mandat en faveur de M. Dominique Lanata pour la somme de $1709. 43, montant formant les 10 pour cent dûs sur capital et intérêts d'une somme de $6856 et de renouveller la balance de sa dette conformément aux ordonnances existantes.

Résolu en outre que la présente résolution s'appliquera à tous les autres créanciers qui se trouvent dans le même cas que M. D. Lanata.

Sur motion, le Conseil adopte les autres parties du rapport ainsi que les résolutions qui l'accompagnent.

M. Pecquet, président du comité des finances présente le rapport, la résolution et les documents qui suivent. Le Conseil ordonne que ces documents seront imprimés et publiés pendant trente jours pour être après cette époque, à l'ordre spécial du jour.

Conformément à la loi qui exige que le Conseil de chaque Municipalité avant d'établir et d'imposer la taxe sur propriétés foncières et autres, devra faire dresser un budget ou tableau faisant voir les différentes sources de dépenses, ainsi que le montant nécessaire pour défrayer les dépenses casuelles que la Municipalité aura à payer durant l'année, le dit budget ou tableau estimatif devra être publié en français et anglais dans la gazette officielle de la Municipalité pendant trente jours, avant la réunion à laquelle le Conseil devra établir et imposer la taxe, le comité des finances soumet à votre honorable corps le budget ou tableau estimatif ci-joint.—Et conformément à une résolution de ce Conseil, avis est par le présent donné que trente jours après la première publication du budget suivant, le Conseil fixera et déterminera le montant de la taxe à prélever sur le rôle d'assessment de 1852.

Le document No 1 contient les recettes et dépenses probables à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1852.

Le document No 2 contient une estimation approximative du département du voyer.

Le document No 3 contient l'actif et le passif de cette Municipalité.

Le document No 4 contient le montant des propriétés pouvant être taxées dans les limites de la Municipalité No Un.

Relativement au document No Un, votre comité a l'honneur de vous faire observer que les dépenses excèdent les recettes de $462,725. 72 cents. Pour combler ce déficit il faudrait prélever une taxe de 2 5/16 pour cent, mais, convaincu qu'une grande portion de la dette flottante de la Municipalité peut être capitalisée d'après une résolution de ce Conseil en date du 28 avril 1851, conformément à la loi de 1847, votre comité est d'avis qu'une taxe de 1 1/2 pour cent suffira à combler le déficit susmentionné et à faire face aux dépenses casuelles de la Municipalité No Un pendant l'année 1852.

Votre comité a l'honneur de vous faire observer que la taxe qu'il recommande maintenant n'est pas aussi élevée que celle de l'année dernière; car le Conseil a imposé une taxe de 1 7/8 pour cent pour l'année 1851, sept huitièmes pour cent devant être collectés par la Municipalité, et 1 pour cent devant être collecté par le Bureau des Liquidateurs. Ce bureau n'a jamais collecté la dite taxe qui vient d'être déclarée inconstitutionnelle par la 3me Cour de District, tandis que la taxe de 1 1/2 pour cent que votre comité recommande servira en même temps à faire face aux dépenses courantes de la Municipalité et à payer la portion d'intérêt de l'ancienne corporation que la Municipalité doit assumer.

En conséquence votre comité recommande l'adoption de la résolution suivante:

Résolu qu'une taxe de 1 1/2 pour cent est et demeure prélevée sur capital, propriétés foncières et esclaves dans les limites de cette Municipalité, conformément au rôle d'assessment fait pour l'année 1851.

(Signé) PAUL PECQUET, Rapporteur.
H. L. PEIRE.
T. N. BLAKE.

No 1.

Recettes et Dépenses du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1852.

DEPENSES.

Appointemens du Maire, Recorder, Trésorier et autres employés	$32,050 72
Nègres de chaîne	5,000 00
Commissions des collecteurs de taxes	7,000 00
Eclairage au gaz et à l'huile	31,000 00
Garde de ville	55,000 00
Jury de police	10,000 00
Ecoles publiques, loyers de maison, bibliothèque	54,000 00
Geôle de police et maison de correction	6,600 00
Charité	5,000 00
Fournitures de bureaux et bureau de Santé	6,000 00
Légion de la Louisiane	2,000 00
Compagnies de pompiers, pompes, etc	10,000 00
Frais de police	1,500 00
Salaire du voyer et des employés	7,000 00
Département de la voirie, conformément au tableau fourni par le voyer	209,759 00
Montant à déposer à la Banque de la Louisiane pour le rachat des bons dus en 1854	
Montant dû en 1862	123,000 00
Montant dû en 1876	19,455 00
Intérêts sur les bons dus en 1854	15,000 00
Do do en 1862	15,841 00
Do do en 1876	12,980 00
Intérêts sur la dette flottante	4,200 00
Intérêts sur les billets dûs en 1852, et 10 pour cent à payer sur la face des dits billets	70,000 00
Intérêt sur le pro rata de la dette de l'ancienne corporation	40,000 00
	80,000 00
	$921,575 72

RECETTES.

Marchés	112,000 00
Bacs	1,650 00
Droits de quayage sur bateaux à vapeur	47,000 00
Do do sur navires	23,000 00
Rentes à cens	7,900 00
Taxes sur cabarets, cafés, &c	50,000 00
Taxes sur négociants, drays, &c	30,000 00
Surplus de taxes sur drays dans la Seconde et la Troisième Municipalités	9,000 00
Loyer de la geôle de paroisse	5,000 00
[illegible] à recevoir de l'Etat	20,000 00
Remboursement de pavage	2,000 00
Taxe spéciale de 1849	5,000 00
Intérêts sur les bons de la Troisième Municipalité	2,740 00
Taxes arriérées sur propriétés foncières et esclaves	25,000 00
Taxes sur capitaux, balance de 1849 et 1850	10,000 00
Excédant des dépenses sur les revenus	462,725 72
	$921,575 70

Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1851.
(Signé) O. DE BUYS,
Contrôleur—Municipalité No Un.

No 2.

Etat des dépenses probables du Département de la Voirie pour l'année 1851.

Pour réparation des débarcadères et levée conformément aux contrats de Martin Graham & Co., et Louis Surgi	$55,300 00
Réparations des rues pavées conformément au contrat de Ths Bell	10,000 00
Dessèchement de la première section conformément au contrat de Jean Comming	5,700 00
Dessèchement de la seconde section au contrat de John Thorn	6,950 00
Nettoiement des rues et réparations des rues non pavées conformément aux contrats de Martin Duggan, Jh Bruneau et Jn Hoffman	90,650 00
Réparations et constructions des ponts aux intersections des rues	9,000 00
Réparations des marchés	2,000 00
Nettoiement de canaux et de fosses	6,000 00
Fourniture de candélabres et lampes	7,000 00
Travailleurs, charpentiers, charrettes, nègres et nettoiement des marchés	24,000 00
Ponts en fer pour les rues de Chartres, Royale et Condé, conformément au contrat de Knapp et Trotter	5,000 00
Pavage en blocs de granit des rues de Chartres, Condé et Royale, conformément aux contrats de G Cronan et Thos Hynes	$89,416 00
Montant de la taxe spéciale $46,000	
Montant à payer par les propriétaires 20,227 — 66,227 00	
Déficit	33,189 00
Améliorations que le Conseil pourrait ordonner pendant l'année	25,000 00
Total	$209,759 00

Nouvelle-Orléans, 10 novembre 1851.
(Signé) LOUIS H PILIE,
Voyer—Première Municipalité.

No 3.

Passif de la Municipalité No Un.

Billets à payer	$ 428,944 55
Bons à payer en 1862, portant six pour cent d'intérêt	216,000 00
Bons à payer en 1854, portant sept pour cent d'intérêt	276,300 00
Circulation de la Municipalité No Un	10,800 25
Bons à 1, 2, 3, 4 et 5 ans échus, portant huit pour cent d'intérêt	7,100 00
Certificats à un an, portant dix pour cent d'intérêt	100 00
Intérêts sur les bons McDonogh	7,200 00
Mandats à vue non payés	134,815 50
Dette du pavage en blocs de granit, rue de la Levée	67,247 60
Intérêts sur les bons à cinq ans payables 1er janvier 1852	8,670 50
Notre proportion dans l'ancienne dette, plus deux années d'intérêts échus	1,231,[illegible]
	$2,407,[illegible]

Actif de la Municipalité No Un.

A recevoir.	Valeur nominale	Valeur réelle.
Billets à percevoir	$ 3,725 26	$ 3,725 26
Billets à percevoir protestés	33,571 26	4,000 00
Bons de la Municipalité No 3	30,710 00	
Capital de rentes à cens	114,564 37	114,564 37
Dû par la Municipalité No 3 sur drays	7,000 00	
Capital de la geôle de paroisse	94,806 00	
Capital de la geôle de police	94,806 00	

Nouvelle-Orléans, 12 novembre 1851.
(Signé) O DE BUYS, Contrôleur,
Municipalité No Un.

No 4.

Rôle de 1851, *avant les corrections du Recorder.*

Quatrième District Représentatif, Propriétés Foncières.	Esclaves.	Capital.
$8,569,000	$424,650	$1,764,750
Cinquième District Représentatif.		
4,242,350	781,600	620,000
Sixième District Représentatif.		
4,636,950	657,400	180,650

Récapitulation:

$ 8,569,000
4,242,350
4,636,950

$17,449,300 Total de propriétés foncières.

$ 494,650
781,600
657,400

$ 1,933,650 Valeur total des esclaves.

$ 1,764,750
620,000
180,650

$ 2,565,400 Valeur totale du capital.

$17,449,300
1,933,650
2,565,400

$21,948,350 montant sujet à la taxe.
1,847,350 montant probable des corrections.

$20,000,000 balance.

M. Fabre présente une pétition d'Evelina Davis f. c. l. établissant que sa sœur Henriette Davis est folle et indigente. Il présente ensuite la résolution suivante qui est adoptée après suspension du règlement:

Considérant que H. Davis, f. c. l. est folle et indigente; résolu que le secrétaire est et demeure autorisé à donner au nom du Conseil de la Municipalité No Un, un certificat constatant les faits.

Lettres et Pétitions.

Une motion d'ajournement est faite. L'appel nominal réclamé donne le résultat suivant:

M. Fabre préside le Conseil.

Pour l'ajournement—MM. Blake, Derbès, Giquel, Hagan, Pecquet, Peire et Stickney—7.

Contre l'ajournement—MM. J. Benit, Bonneval, V Benit, Clark, Richardson, Ramos et Fabre—7.

Le Conseil suspend l'action du règlement pour permettre à M. C Ramos président du comité de police, de présenter le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sur motion, sont adoptés après suspension du règlement.

Le comité de police auquel a été référée la pétition de M. Carnota et de beaucoup d'autres citoyens, se plaignant de la fonderie située au coin des rues Dumaine et St-Claude, après avoir minutieusement examiné cet établissement, a l'honneur de vous soumettre la résolution suivante:

Résolu que le maire est et demeure prié de notifier le propriétaire de la fonderie située au coin des rues Dumaine et St-Claude, d'avoir à démolir la dite fonderie, construite en violation de l'ordonnance approuvée le 17 décembre 1847.

(Signé) C RAMOS, Président.
V BENIT,
R RICHARDSON,
J LANATA,
J L FABRE,
E GIQUEL.

Lecture est faite d'une lettre de M. W Mure, Consul Anglais, au sujet de la réclamation de M. Th. W Wilson—

Référée au comité judiciaire.

Lecture est faite d'une pétition de John McLeland, commissaire du premier district, demandant une rémunération pour services rendus pendant les émeutes d'août dernier—

Référée avec pouvoir d'agir, au maire et au recorder.

Lecture est faite d'un compte de M. Wm Broderick, réclamant $30 pour rafraîchissements fournis aux juges d'élection du 7me district.

Lecture est faite d'un compte de F Altman, réclamant $42 pour rafraîchissements fournis aux juges d'élection du 5me district.

Ces comptes sont référés au comité des finances pour être payés conformément à la résolution présentée par le dit comité.

Une motion d'ajournement à lundi prochain est faite.

L'appel nominal réclamé donne le résultat suivant:

Contre l'ajournement—MM. J Benit, Bonneval, V Benit, Clark, Fabre, Richardson et Ramos—7.

Pour l'ajournement—MM. Blake, Derbès, Giquel, Hagan, Pecquet, Peire et Stickney—7.

Voix prépondérante du président—1.

Le Conseil s'ajourne à lundi prochain, 24 du courant, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

FEUILLETON.

OLYMPE de CLEVES,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

VI.

LA CHAMBRE DES MÉDITATIONS.

Les couvents avaient leurs *in pace*, les prisons, leurs cachots. Chez le jésuites, gens trop civilisés pour s'adresser uniquement au physique de l'homme, il y avait la CHAMBRE DES MÉDITATIONS.

Au premier étage, sur les derrières de la maison, flanqué d'un corridor tout grillé, tout verrouillé à ses extrémités, s'ouvrait une porte fermant une vaste pièce d'une hauteur de [illegible] assez considérable pour que les méditations des prisonniers n'eussent point troublé [illegible] des araignées qui avaient fait élection de domicile aux angles des corniches peintes en noir, assez considérable pour que ces mêmes prisonniers ne pussent jamais atteindre au châssis garni d'une seule vitre qui coupait cette voûte comme un œil cyclopéen, et qui laissait filtrer par là un maigre jour tout trouble par la poussière et les fumées de l'extérieur.

Mais, si la lumière descendait triste et timide sur l'intérieur de cette laide cage, il faut dire qu'Apollon, dieu du jour en même temps que de la méditation, n'aurait pas eu le moindre plaisir à visiter l'intérieur de cette retraite dont les quatre murailles étaient tapissées de tentures noires, semées de têtes de morts et d'os en croix, d'une étoffe blanche appliquée sur la noire à l'aide d'un os de la [illegible] de ces deux couleurs. En outre, partout entre ces emblèmes sinistres, se détachaient des inscriptions brodées en blanc sur la tenture, et la encore se retrouvait ce goût particulier qu'avait pris à tâche de donner à ces méditations forcées que les jésuites imposaient aux novices rebelles un caractère absolument opposé à la gaîté française.

Tout ce que les poëtes anciens ont trouvé de plus noir dans la lie de leurs amphores vides, tout ce que les Sages ont rencontré de plus follement désespéré, depuis le *Quoi vis pius dos* [illegible] jusqu'au *Serius ocyus* d'Orace, depuis les versets lugubres du *Dies iræ* jusqu'aux formules commentées du *Memento* [illegible] de la société de Jésus, tout cela s'étalait et se roulait en blanc sur cette triste tenture noire, couleur de la mort.

Ces nombreuses devises de grosseurs et d'écritures différentes attirait l'œil comme des révélations jaillissant de ce mur noir et se détachant en relief, comme si des profondeurs du monde inconnu qu'ils habitent, tous ces sombres moralistes, ces vérificateurs lugubres fussent venus tracer avec un doigt invisible au novice méditant leurs méditations, revues, corrigées et augmentées, selon la circonstance.

Bannière fut donc jeté dans ce cachot qui lui était parfaitement étranger et qu'il ne connaissait que par les rapports de ceux de ses camarades qui y avaient été conduits.

Bannière était bon novice, c'est à dire que Bannière faisait régulièrement ses devoirs de classe, aimait les vers latins et même les vers français du père de la Sante, et portait jusqu'à l'enthousiasme son admiration pour M. Arouet, à ce point, on l'a vu, qu'il s'était fait saisir deux brochures de *Marianne*, et n'avait remis la troisième au supérieur que lorsqu'il en avait su tous les rôles par cœur, depuis celui d'Hérode, roi de Palestine, jusqu'à celui de Narbas, officier des rois Asmonéens, et depuis celui de Marianne, femme d'Hérode, jusqu'à celle d'Elise, confidente de cette princesse.

Du moment où Bannière éprouvait cet enthousiasme pour M. de Voltaire, et que cet enthousiasme retombait en cascades jaillissantes d'admiration sur les deux ou trois tragédies que le jeune philosophe avait déjà publiées, on devine qu'il ne comprenait pas la chute terrible qu'avait faite, lors de sa première apparition sur le théâtre, le 5 janvier 1724, c'est-à-dire trois ans avant l'époque où se passent les événemens que nous sommes occupés à raconter en ce moment, la tragédie de *Marianne*. Cette chute avait été si lourde, qu'on avait cru la tragédie tuée du coup. Mais Arouet était tenace, il avait ramassé les morceaux de la pauvre reine et les avait recollés tant bien que mal; il avait retranché la scène entre Varus et Hérode, il avait substitué un attendrissant récit au dénouement en action, où Marianne s'empoisonnait sur la scène, dénouement qui avait été si tristement égayé pour l'auteur par cette mauvaise plaisanterie d'un spectateur qui se serait mis à crier: *La reine boit!* et la pièce grâce à ces améliorations et à beaucoup d'autres encore, que l'auteur énumère dans sa préface à laquelle pour plus amples renseignemens nous renvoyons nos lecteurs, et grâce à ces améliorations, disons nous, la pièce avait eu, en 1725, un succès aussi gigantesque que sa chute de 1724 avait été profonde.

Cela ne prouve pas que le public soit bien logique, mais cela prouve qu'après être tombée d'abord, la pièce avait réussi ensuite. Aussi Bannière avait-il appris non-seulement la pièce, mais encore les variantes placées par l'auteur à la fin de la pièce, et cela sans doute afin que pas un vers de cette belle poésie qui fut encore, à l'heure qu'il est, pâmer de satisfaction les trois quarts des académiciens, ne fut perdu pour la postérité.

Bannière, jusque là, ne connaissait donc des rigueurs jésuitiques que la confiscation des brochures de M. Arouet.

Sa vocation, flambeau doux et lumineux, lui avait servi jusqu'alors à peupler les ténèbres du noviciat de toutes sortes d'ombres aimables et de fantômes gracieux. Il s'était fait des amis parmi ses condisciples, et avait [illegible] ses maîtres à admirer son caractère original. En un mot, il avait joui de cette considération indéfinissable qui s'attache dans chaque branche d'industrie aux esprits indépendans et novateurs.

C'est pourquoi, captif avec ces autres oiseaux noirs dans cette cage du noviciat, il avait plus que les autres vu s'approcher de ses barreaux des mains amies; il avait plus que les autres aspiré l'air et l'espace, et, confiant comme toutes les bonnes natures, il se sentait tombé de si haut dans le cachot des méditations, qu'il ne lui restait pour ressource que de maudire les perfides qui l'avaient amené à une si lourde chute.

Le premier mouvement de Bannière avait donc été la surprise, le second fut l'indignation.

Mais Bannière était un garçon d'esprit, il réfléchit vite que les jésuites ne pouvaient pactiser avec les comédiens, et que si les jésuites et les comédiens faisaient cause commune, il serait malséant et injuste que les uns fussent confesseurs de rois, gouverneurs et princes, inquisiteurs d'Etat sous de si laids et si tristes habits, tandis que les autres non-seulement étaient exclus de tous les honneurs, mais encore excommuniés, bonnis, misérables, sous des habits brodés, des manteaux de velours et des panaches; que Dieu, qui est la suprême sagesse et l'éternelle justice, avait fait des compensations; que le jésuite aimait sa cage une fois qu'il en avait pris l'habitude, parce qu'il en dorait le treillis; tandis que le comédien, au contraire, ne pouvait aimer les cages, n'étant point parvenu à les dorer.

Cette logique mena Bannière à un désir tellement immodéré de liberté qu'il résolut de se procurer cette liberté par tous les moyens possibles.

Après avoir lu et commenté ironiquement tous les textes que lui récitaient les murs, il s'insurgea contre ses supérieurs qui le persécutaient, et trouvant une occasion favorable de se livrer sans contrainte à la déclamation, il se mit à jouer *Hérode et Marianne* à lui tout seul.

Ses voûtes, accoutumées à retentir des plaintes et des malédictions de chaque méditant, résonnèrent étonnées des imprécations d'une tragédie de Bannière, drapé dans sa soutane, sur laquelle il avait jeté, en guise de manteau, la couverture de son lit, joua, hurla et gémit les différens rôles de la pièce, fit la trompette annonçant les hérauts, imita les différens bruits de la foule et mena enfin l'œuvre de Voltaire jusqu'au dernier vers des variantes et des notes.

Cela dura bien quatre heures.

Pendant ces quatre heures, Bannière s'amusa en sa triple qualité de spectateur, d'acteur et de jésuite enfermé.

Mais tout à un terme ici-bas: soit que la salle des méditations produisit son effet, soit que la fatigue l'emportât sur la poésie, chez le malheureux prisonnier, soit que la tendre Marianne n'eût rien à débattre avec son féroce tyran, Bannière finit par tomber dans la torpeur.

Ce n'était point le tout. Nous avons dit que parfois les jésuites prenaient les novices recalcitrans par la faim; ce qui dompte tigres, lions et éléphans, pouvait bien dompter Bannière. Cerveau plein fait l'estomac vide, mais estomac vide emplit mal le cerveau, ou ne l'emplit que de vapeurs.

Enfin, après deux autres heures de luttes pendant lesquelles le moral de Bannière alla toujours s'affaiblissant, le prisonnier, n'ayant plus la force de déclamer même le plus petit des rôles de sa tragédie favorite, ni de lire avec fruit les inscriptions blanches, se coucha sur sa couchette sans matelas, se couvrit de sa couverture et commença de ruminer une comparaison de son état présent avec son état passé.

Il s'arrêta là, l'avenir étant couvert pour lui de tant de ténèbres, qu'il ne cherchait pas même à le deviner.

—La nuit, bonne conseillère des bons esprits, cette nuit que les anciens Goths appelaient *la mère des occasions*, cette nuit que les jésuites laissaient leur auxiliaire, et qu'ils chargeaient de persuader les rebelles, cette nuit descendit lentement du ciel et couvrit l'unique carreau de vitre, œil du cachot, d'une progressive cécité.

Peu à peu alors, le long des murailles, s'éteignirent les blanches lettres des inscriptions; peu à peu retombèrent dans le néant d'où on les avait exhumées, ces morales sentences qui condamnent l'homme à s'envoler comme cendre, à pourrir comme matière, et à plier comme roseau, sous la main de la nécessité.

Bannière ne distingua bientôt plus rien et demeura couché sur les traverses de sa couchette, se refroidissant et s'attristant de plus en plus. Deux heures encore se passèrent ainsi, et pendant ces deux heures, il aperçut particulièrement que l'inscription placée sur la porte de la salle où il était enfermé n'était point un vain assemblage de caractères; mais réellement cette salle pouvait s'appeler la chambre des méditations.

Que faire dans un gîte, à moins que l'on n'y songe?

a dit La Fontaine.

Bannière en son gîte songea.

Puis après avoir songé, il s'endormit.

La nuit, comme dit le vieil Homère, avait parcouru la moitié du ciel sur son char d'ébène aux roues d'argent, lorsqu'un bruit aigu, étrange, persévérant, vint réveiller le novice de l'assoupissement que la faim et les méditations avaient produit dans son cerveau.

Ce bruit, gravement bien connu, partait de la tenture à gauche.

Bannière, réveillé, ouvrit un œil, puis l'autre, se retourna sur sa couchette pour se trouver en face du bruit, et, s'étant retourné, écouta.

Le strident écho continua de chanter sa monotone chanson. Il n'y avait pas à s'y tromper, le novice reconnut le bruit que fait la dent d'une souris. Ce bruit se produisait à la hauteur d'une d'âme de pieds et grignait entre la tenture et la muraille.

Bannière poussa un soupir.

Qui faisait souper Bannière? Hélas! sa comparaison dans son humilité, il trouvait cette souris bien heureuse.

Bien heureuse était, en effet, cette souris qui se faisait ainsi, au souper et même une médianoche dans les inscriptions des murailles et des philosophes antiques, lesquels prêchent l'abstinence et le dédain entièrement.

Bien heureuse était cette souris qui se glissait en liberté entre le mur et la tapisserie pour grignoter du vieux drap et du vieux cuir.

Mais non, ce n'était du cuir ni du drap que grignotait la souris. L'écho était sonore. Ce que la souris grignotait, c'était du bois.

Du bois,—écoutez bien ceci,—c'était grave.

Non pas pour vous, cher lecteur; non pas pour vous, lectrice gracieuse, qui ne fûtes emmaillotée ou emmaillottée d'une bonne robe de chambre, les pieds sur vos chenets, avec la conscience que vous n'avez qu'à vouloir pour aller faire un tour au bois ou tout au moins au Champs-Elysées, mais pour Bannière, pauvre emmuré, à l'oreille duquel le moindre petit bruit prenait une importance proportionnée à son ennui, à sa captivité et à son désir d'être libre.

Il y avait donc une grande différence pour Bannière à ce que la souris grignotât du cuir ou du bois.

Car voilà le raisonnement qu'il se fit.

—Du bois! Décidément, cette souris grignote du bois.

Comment diable cette souris peut-elle avoir monté un morceau de bois jusque là-haut! Et si elle l'a monté, ce qui est fort industrieux de sa part, n'ayant aucune machine équivalente à celle dont se servit Antoine pour transporter ses galères de la Méditerranée dans la mer Rouge, comment se maintient-elle contre ce mur de pierre ou de plâtre, pour y dîner aussi tranquillement qu'elle paraît le faire? Aurait-elle un trou, un rebord, une planche qui lui serve de table?

Peut-être s'adosse-t-elle à la muraille et se fait-elle avec ses griffes un arc-boutant dans la tenture. Elle croquerait ainsi suspendue, ayant à la fois la table et le hamac.

Mais non, cet écho est tellement sonore, tel comme dur à l'oreille, il vibre avec tant de netteté qu'il ne peut provenir d'un simple fragment détaché par la souris. Il est le produit bien certainement d'une attaque incessante dirigée par e petit rongeur sur un corps ligneux, persistant fixe, et ayant, comme tous les solides, longueur, largeur et épaisseur.

Il faut qu'il y ait là-haut une boiserie, se dit Bannière.

Puis il ajouta par manière de réflexion:

—Peut-être, au reste, tout le mur est-il boisé sous la tenture.

Ce disant, il se leva et s'en alla frapper contre le mur, qui ne rendit aucun son, et il était de pierre massive.

—Soit, murmura le novice, mais cela n'empêche point qu'il y ait là-haut une boiserie.

Un châssis, peut-être!

Et là-dessus Bannière bâtit tout un poème de suppositions.

A quoi pouvait servir ce châssis? dans quel but un châssis sous une tenture?

Il y a des guichets, apprendre judas, à travers lesquels tout novice méditant est sûr d'être espionné par quelque moine chargé de faire son rapport au père supérieur.

Il y a des portes secrètes...

Ici Bannière s'arrêta.

—Mais, se dit-il s'il y a des portes secrètes, il y a donc passage pour sortir de la salle des méditations.

Et Bannière se remit à tâter le mur encore une fois et se convainquit que le châssis ou la porte était suspendu ou suspendue à la hauteur ultra-légale de six pieds au moins, puisqu'il sentait le mur et le mur plein jusqu'à la hauteur où, en se dressant sur la pointe des pieds, il pouvait atteindre avec le bout de ses doigts.

—Si c'est une porte, et que cette porte soit en l'air, pensa judicieusement Bannière, elle ne peut servir, à moins, ajouta-t-il, que l'arrivant n'apporte son échelle.

Il faut donc que ce soit, non pas un châssis de porte, mais de fenêtre.

La fenêtre était probable; Bannière s'en tint donc à la fenêtre.

Seulement, comme l'obscurité rendait toute exploration difficile, Bannière remit au lendemain la continuation de ses recherches. Il résulta de cette détermination que la souris passa une nuit délicieuse et ne cessa ses grignotemens qu'au point du jour.

Tout au contraire de son hôtesse rongeuse, Bannière passa une nuit pleine d'anxiétés, et surtout pleine de déchiremens intérieurs, qui se traduisaient par des borborygmes, de la faim et répondaient harmonieusement aux grignotemens de la souris.

VII.

LA PROCESSION D'HÉRODE ET DE MARIANNE.

Nous avons dit que le repas de la souris avait cessé avec le jour; avec le jour recommença le travail du novice.

Son premier soin fut de s'assurer que jamais son bras et sa main n'atteindraient jusqu'à la hauteur de ce châssis présumé.

Mais si démeublée que fut la salle des méditations, elle offrait tout ce qu'il fallait à un homme qui ne craint pas de se rompre le col pour atteindre à une hauteur de dix ou douze pieds.

Les ustensiles à l'aide desquels l'échafaudage pouvait être bâti étaient la couchette qui servait de lit, surmontée de l'escabeau qui servait de chaise.

Les deux objets superposés faisaient quatre pieds; en y joignant le second escabeau, on arrivait à cinq pieds et demi; en joignant à ces cinq pieds et demi les cinq pieds quatre pouces de Bannière, on avait près de onze pieds de hauteur.

Si l'on avait besoin d'atteindre plus haut, on se cramponnerait à la tenture, on se servirait des inscriptions blanches comme d'étriers. On déchirerait la tenture, soit; mais, au moins, en déchirant la tenture, on saurait à quoi s'en tenir sur les mystères que la muraille recouvrait.

Ce qu'avait prévu Bannière arriva.

Il monta d'abord sur sa couchette, de sa couchette sur le premier escabeau, et du premier escabeau sur le second; arrivé là, il déchira la tenture pour poser son pied, ce qui lui grandit de deux pouces encore, et lui permit, en frappant du poing droit sur la muraille, d'entendre un bruit pareil à celui que fait un volet de bois résonnant sous une main curieuse.

Bannière chercha un appui pour son second pied, fouilla la tenture à un autre endroit, et, soutenu d'un côté par le *mattus mutatum*, de l'autre par le *connais-toi toi-même*, la main gauche passée derrière une tête de mort, de la droite il fendit l'étoffe et découvrit ce que sa perspicacité vantée par le révérend père Mordon lui avait fait deviner d'avance, c'est-à-dire une vieille fenêtre condamnée, close par un volet renforcé d'une barre de fer, et qui du temps où elle s'ouvrait sur une salle qui n'avait sans doute pas encore l'honneur d'être la salle des méditations, offrait une dimension assez honnête pour éclairer convenablement cette chambre, qui, à son défaut, ne prenait de jour que par cette pâle ouverture, qui sans prunelle qui trouait le plafond et regardait tristement le prisonnier.

— Une fenêtre! s'écria joyeusement Bannière.

Puis s'arrêtant tout à coup.

— Bon! mais sur quoi donne-t-elle?

Oh! tête de Medusa! Si j'allais ne voir, si j'écarte ce rideau, si je m'ouvre une perspective, vers quoi aboutira-t-elle, cette perspective? N'aurai-je pas derrière cette fenêtre soit la figure railleuse d'un espion supérieur, soit la mine insolente du supérieur lui-même! Pourquoi ce jésuite n'aurait-il pas une chambre contiguë à cette salle! Pourquoi n'aurait-il pas prévu la souris? pourquoi n'aurait-il pas une phrase toute prête pour le moment où je passerai le nez par son volet?

C'est effrayant.

Eh bien! non; une souris aura toujours plus d'instinct qu'un supérieur, fut-ce un supérieur de jésuites, n'aura de génie. Une souris n'est venue grignoter là que sure de l'impunité. Si elle est venue là, c'est qu'elle savait n'avoir à redouter ni surprise ni trébuchet.

Tout à coup une sueur froide glaça le dos de Bannière.

Le père Mordon, qui m'a saisi deux *Hérode et Marianne*, et qui m'a surpris étudiant dans un troisième, le père Mordon, qui m'a enfermé ici et qui m'y fait jeûner depuis dix-huit heures déjà pour ramener le vrai sens religieux et moral chez son disciple; le père Mordon, cet esprit sagace et universel, ne peut-il pas s'être abaissé à inventer un instrument qui imite le grignotement de la souris! Il y a de ces phénomènes là en histoire naturelle: pourquoi n'y en aurait-il pas en mécanique! des serpents sifflottent comme des oiseaux, des hyènes imitent le vagissement de l'enfant pour attirer les hommes, des renards ont été vus chassant comme des chiens pour lancer le lièvre, qu'un de leurs collègues, renard comme eux attendait aux passées. Or, un jésuite n'est pas plus maladroit qu'un serpent, pas plus bête qu'une hyène et pas plus niais qu'un renard. Il aurait attiré au besoin, bien certainement, un novice dans le piège d'une faute grave. Pour cela, que faut-il? deux heures de grignotement sur un morceau de bois.

Bannière s'arrêta effrayé; mais bientôt reprenant son audace première,

—Moi, dit-il, faible! moi, emprisonné, moi, affamé, avoir peur d'une vexation de plus! Non, par ma foi! J'ouvrirai cette fenêtre; elle est ou n'est pas une fenêtre, mais en tout cas c'est une sortie quelconque, et je trouve derrière cette fenêtre un jésuite, et que ce jésuite me crie: Que voulez-vous? je répondrai: Du pain.

Et comme pour s'encourager avant que la faim ne fût trop forte, Bannière grimpa sur l'appui, tira la barre de fer et ouvrit le volet.

Joie ineffable! nul jésuite ne guettait derrière le châssis le soleil seul avec ses cheveux d'or, qui retombaient dans le ciel bleu, envahit la sombre officine des méditations.

Et par l'ouverture qu'il venait de pratiquer, Bannière huma l'air délicieux du matin et l'humide senteur des eaux du Rhône montant en vapeur légère depuis le lit du fleuve jusqu'aux toits des maisons.

Après avoir respiré, il regarda.

La fenêtre donnait à pic sur une rue coupant obliquement une autre rue droite dont l'angle formait une place.

On a sous les échoppes de la rue droite, Bannière voyait sur la place les passants, rares encore dans les soirs.

Il se rassasia de ce spectacle, splendide pour un prisonnier, il sa provision d'air libre et calcula la hauteur de la fenêtre.

Cette hauteur était de trente pieds à peu près. Quant à la rue, elle était pavée de cette espèce de cailloux particulier aux villes du midi.

Tous ces détails embrassés d'un coup d'œil, Bannière résolut d'être pris avant d'avoir rendu quelque chose, et se rejeta en arrière fermant le volet, rajustant les inscriptions, recousant les tentures; après quoi, il traîna la couchette à sa place, et revint à son escabeau comme au chevet sa chaîne.

Vers sept heures, Bannière entendit du bruit dans le corridor, et vit s'ouvrir la porte. C'était le valet qui lui apportait une pitance d'autant plus maigre que l'appétit était plus dévorant.

Bannière ne fit pas le délicat; il songea qu'il avait besoin de force, et dévora sa pitance jusqu'à la dernière miette.

Puis assuré de sa tranquillité jusqu'au lendemain, le valet l'ayant prévenu d'avoir à diviser ses provisions en trois repas, attendu qu'il ne reviendrait que le lendemain, le prisonnier remonta à son observatoire.

C'était l'heure où les provisions se font, où les ménagères vont au marché des poissonniers, où les coquettes des pâtissiers et des marchands d'oublies et les crécelles des quêteurs se font entendre dans les rues.

Le menton accroché au rebord de la fenêtre, Bannière regarda toutes ces choses douces avec autant d'étonnement que s'il ne les eût jamais vues.

Soudain il entendit un grand bruit de tambours, de fifres, de cymbales et de chapeaux chinois.

Puis, à l'extrémité de la rue droite, il vit déboucher sur la place une longue file de gens costumés bizarrement avec des bannières et des enseignes gigantesques.

L'un de ces écriteaux portait en lettres noires sur un fond rouge:

PROCESSION DES FAMEUX CORPS D'HÉRODE ET DE MARIANNE, TRAGÉDIE DE M. AROUET.

Cette première affiche était suivie d'une seconde pancarte portant ces mots flatteurs:

"Les comédiens de la ville donneront aujourd'hui la belle et pieuse tragédie d'*Hérode et Marianne*, ouvrage de M. Arouet de Voltaire, aussi remarquable par le charme du style que par la pureté des sentimens."

Puis venaient les acteurs sur deux files dans leurs habits de théâtre, puis les comparses costumés de turbans; et les gardes d'Hérode avec leurs cuirasses et leurs casques.

Il y avait des Romains, des Asiatiques et des Juifs en quantité raisonnable.

Les queues de cheval, les étendards en croix avait qu'ind jurisent que le directeur faisait plus pour la richesse de la mise en scène que pour la vérité chronologique, et les gamins émerveillés de pareilles lumières poussaient des cris de joie à tous les passants de la ville.

Enfin venaient les acteurs se traînant Champmeslé. Les bonnes personnes du père de Sainte s'étaient déjà sous douze épaves, et aussi accepter toute parer à un martyr qui marcherait au supplice sans avoir aperçu la palme.

Mais malgré cette tristesse profonde, il était si bravement vêtu d'une clamyde rouge, d'un casque turban, de bottes garnies d'éperons et d'un manteau blanc à étoiles d'or, que la foule et surtout les femmes surtout, ce qui fait que, de leur côté, les hommes le regardaient avec ce fixe dédain voisin de l'envie.

Et, malgré sa tristesse, comprise du seul Bannière, il y avait tant de noblesse dans sa royale démarche, que le novice, qui regardait cuirasse, l'épée du bonheur de conduire une telle procession et d'être vêtu d'un pareil costume, faillit s'échapper à applaudir des deux mains lorsqu'il passa, malgré ce moment même, il aperçut sous ces longs voiles blancs Marianne entourée honorablement des gardes du roi Hérode, mais encore d'une foule d'officiers de la garnison de Nîmes et d'Orange, venus pour assister à cette espèce de fête que donnait à la ville d'Avignon la présence d'une troupe si riche et si considérable. Ces officiers, comme de vrais curieux et de vrais païens qu'ils étaient, tentaient de temps en temps de relever les voiles pudiques sous lesquels était ensevelie la reine de Palestine, pareille à un soleil dans son alcôve de nuages. Tout à coup un de ces nuages s'écarta pour laisser le soleil sourire à un beau capitaine qui avait, sous son uniforme de gendarme royal, toutes les allures d'un grand seigneur, et Bannière, ébloui par les rayons qui s'échappaient du bel astre qui venait de se faire visible, pour un autre que pour lui, il était vrai, mais qu'il avait vu par occasion, oublia de se retenir plus longtemps, et, perdant l'équilibre, qu'il ne conservait qu'à l'aide de ses mains, roula en dedans de la salle des méditations, entraînant avec lui le pan de la tapisserie auquel il était accroché, et qui, en se déchirant, mit le mur à découvert.

Cependant l'effet était produit. Bannière s'était juré de ne pas demeurer captif dans une ville où avaient lieu de pareils miracles. Il remonta donc de plus belle à l'assaut, replanta son menton sur le rebord de la fenêtre, au moment même où disparaissait, dans la coulisse côte par où c'est-à-dire dans la rue à gauche, le dernier des gardes d'Hérode, dont la hallebarde grand étoile fut encore visible pendant trois secondes après que l'homme eut disparu.

—Bon, pensa Bannière, ce soir je déchirerai un pan de ma tenture; je l'attacherai solidement au châssis, je me laisserai glisser le long du mur et j'irai, libre et heureux, voir jouer cette pièce au théâtre par de vrais acteurs et de vraies actrices.

Les pères crieront, soit; ils me rattraperont, c'est sûr; mais moi, j'aurai vu le spectacle, et si l'on me fait souffrir, eh bien! ma foi, je souffrirai au moins pour quelque chose.

VIII.

LE COULOIR DES ACTEURS.

Bannière se tint parole de point en point. Lorsque le jour baissa, il déchira largement la tapisserie, s'en fit une corde d'une vingtaine de pieds, consolidée de nœuds de distance en distance, se confia à cette corde, mais les six ou huit pieds de distance qui existaient encore entre lui et la terre quand il fut arrivé à l'extrémité de cette corde, gagna le cailloutis, s'élança aux lumières, courut tout ému, tout insensé, tout égaré, dans la direction du théâtre, situé presque en face de la porte de l'Oulle, et que lui signalaient d'ailleurs les cris du portier et les flots des aboyeurs.

C'était justement l'heure où toutes les belles dames d'Avignon arrivaient au théâtre, et la queue des carrosses, celle des chaises à porteurs et celle des vinaigrettes commençaient à encombrer la place.

Bannière, une fois arrivé, une fois mêlé à tout ce monde, se trouva bien honteux, bien gêné de son habit de novice. Il est vrai que l'usage permettait alors aux ecclésiastiques, et particulièrement aux jésuites, d'assister aux représentations dramatiques. Mais Bannière n'avait pas un sou vaillant. Il eut bien demandé à quelques bonnes figures,—et c'est surtout aux portes des spectacles que l'on en rencontre,—de le faire entrer comme supplément dans une loge; mais cet habit maudit allait attirer tous les yeux sur lui, et, parmi tous les yeux, s'il y en avait deux seulement au service du père Mordon, il était perdu. Il eut bien été sa malheureuse soutane, mais en étant sa soutane, il se fut trouvé en manches de chemise, et comment, en manches de chemise, pénétrer ailleurs qu'aux plus populaires galeries!

Sa perplexité était grande; les minutes s'écoulaient rapidement. Bannière, caché derrière une colonne, voyait avec un affreux serrement de cœur passer les plus jolies pieds sous les jupes les plus blanches, et des cavaliers des carrosses ou du plancher des chaises s'élançaient des jambes si rondes, des chevilles si fines, que toutes les inscriptions de la salle des méditations n'eussent pu en ce moment donner au pauvre jésuite la philosophie suffisante.

Tout à coup Bannière aperçut dans leur noir carrosse deux des plus jolies qui faisaient leur chemin maintenant, suivant la file des voitures. Arrivé devant la porte, leur carrosse s'arrêta; pour entrer, il leur fallait passer à quatre pas de Bannière.

Torturé par le triple démon de la curiosité, de la convoitise et de la peur, Bannière profita du moment où le carrosse s'arrêtait pour effectuer habilement sa retraite; il commença par mettre la colonne entre lui et les pères, et s'aligna protégé par son ombre protectrice, il se jeta dans le couloir des acteurs.

Mais à peine était-il réfugié dans ce corridor sombre et poudreux, qu'un lumignon odorant éclairait seul d'une lueur maladive, que Bannière se sentit poussé rudement par deux mains vigoureuses, qui faillirent, grâce au trouble où il était déjà, lui faire perdre l'équilibre. Mais Bannière était jeune, leste et vigoureux, en tombant, il risquait de montrer sa culotte crever; il s'accrocha donc résolument à cet impertinent qui avait une manière de se faire place si singulièrement en dehors des habitudes polies de cette époque.

C'était un homme, et en se retournant, Bannière se trouva nez à nez avec cet homme.

—Eh! laissez-moi donc passer, mort de tous les diables! cria-t-il en essayant de pousser Bannière contre la muraille.

—Tiens, monsieur de Champmeslé! s'écria Bannière.

—Tiens, mon petit jésuite! s'écria Champmeslé.

Tous deux venaient de se reconnaître à la lueur du lumignon.

—Ah! M. de Champmeslé! fit l'un.

—Ah! mon cher Bannière! fit l'autre.

—C'est donc vous?

—Hélas! oui, c'est moi.

—Mais où courez-vous comme cela? quelque chose vous manque-t-il donc pour votre costume?

—Ah bien oui, mon costume! Je m'en moque pas mal, de mon costume!

—Il était cependant bien magnifique! dit Bannière avec convoitise.

—Oui, dit mélancoliquement Champmeslé, si beau que c'est celui que je porterai en enfer.

—En enfer? que voulez-vous dire?

—Rien, laissez-moi passer.

—Mais on dirait que vous vous sauvez, mon cher monsieur.

—Je le crois bien que je me sauve.

—Mais la représentation!

—Eh! la représentation, voilà justement pourquoi je me sauve.

—Ah! oui, je comprends.

—Laissez moi donc passer, je vous dis.

—Toujours vos idées!

—Pis que jamais. Savez-vous ce qui m'arrive?

—Vous m'épouvantez.

—Monsieur, dit Champmeslé avec des yeux hagards, j'ai dîné à midi, n'est-ce pas?

—Je vous crois, monsieur.

—Après dîner j'ai fait ma sieste.

—Je vous approuve.

—Eh bien! mon frère, pendant ma sieste... Champmeslé regarda avec inquiétude de tous côtés.

—Pendant votre sieste.... reprit Bannière.

—J'ai eu une vision aussi, moi.

—Oh!

—Une vision comme mon père et comme mon grand-père ont eu chacun une.

—Mais quelle vision, mon Dieu!

—Seulement ma vision à moi était plus terrible encore que la leur.

—Comment cela!

—Je me suis vu moi-même, mon cher frère.

—Vous vous êtes vu vous-même!

—Oui, en enfer, sur un gril ardent, dans mon costume d'Hérode, retourné par un diable qui ressemblait comme deux gouttes d'eau à M. de Voltaire. Oh! c'était effrayant! Laissez-moi passer!

—Mais, mon cher monsieur de Champmeslé, vous n'y pensez pas!

—Je ne pense qu'à cela au contraire, laissez-moi passer.

—Mais vous allez faire manquer le spectacle.

—J'aime mieux faire manquer le spectacle que d'être retourné, pendant l'éternité, sur un gril en costume d'Hérode, par un diable ayant la ressemblance de M. de Voltaire.

—Mais vous perdez vos camarades.

—Au contraire, je les sauve, je me sauve et je sauve avec nous tous les malheureux qui se damnaient en venant nous voir. Adieu.

Et cette fois Champmeslé combina si bien la volonté avec le mouvement, qu'il fit faire à Bannière trois tours sur lui-même, et que pendant le second, il passa et disparut tout courant.

—Monsieur de Champmeslé! monsieur de Champmeslé! cria Bannière en le suivant pendant quelques pas.

Mais Bannière eut beau crier, Bannière eut beau le suivre, le comédien avait entendu des pas dans l'escalier qui conduisait au théâtre, au bruit de ces pas, il s'était élancé comme un daim qui sent la meute.

Bannière resta seul, stupéfait et confondu.

Mais ces voix, mais ces pas que Champmeslé avait entendus comme sa mission, commencèrent à retentir par les marches raboteuses: Champmeslé! Champmeslé!

Les pas se précipitaient et les voix criaient: Il y a avait des voix d'hommes et des voix de femmes.

Tout à coup la porte de l'escalier donnant sur le couloir s'ouvrit, et l'on vit rouler une avalanche effarouchée d'acteurs et d'actrices en costumes tragiques, criant de toutes leurs forces, avec des gestes désespérés et des voix lamentables:

—Champmeslé! Champmeslé!....

Et toute cette cohue entoura Bannière en hurlant:

—Champmeslé! Champmeslé!.... avez-vous vu Champmeslé?

—Hé! messieurs, dit Bannière, certainement que je l'ai vu.

—Qu'en avez-vous fait alors?

—Moi! rien.

—Eh bien! où est-il?

—Il est parti.

—Parti! s'écrièrent les femmes.

—Vous l'avez laissé partir! dirent les hommes.

—Hélas! oui, messieurs; hélas! oui, mesdames. Il vient de s'enfuir.

Bannière n'eut pas plutôt prononcé ce mot, qu'il fut enveloppé, mais, tiraillé de dix côtés par dix mains, dont les unes étaient douces et charmantes, dont les autres étaient rudes et presque menaçantes.

—Il s'est enfui! il s'est enfui! crièrent acteurs et actrices; le jésuite l'a vu s'enfuir. Monsieur le jésuite, est-ce bien vrai, est-ce bien sûr, que Champmeslé s'est enfui?

Bannière ne pouvait répondre à tout le monde. Ceux qui l'interrogeaient eux-mêmes comprirent cette impossibilité. L'orateur de la troupe, celui qui, dans les grandes occasions, avait mission de haranguer le public, éleva la voix, demanda le silence, et le silence se rétablit.

—Ainsi, mon frère, demanda-t-il, vous avez vu partir Champmeslé?

—Comme je vous vois, monsieur.

—Il vous a parlé?

—Il m'a fait cet honneur.

—Pour vous dire....

—Qu'il avait eu une vision.

—Une vision.... une vision.... Est-il fou? Quelle vision?

—Il s'est vu en damné sur un gril, retourné par M. de Voltaire costumé en diable.

—Ah! oui, il m'en a parlé aussi.

—Et à moi aussi.

—Et à moi aussi.

—Mais enfin, où va-t-il? demanda l'orateur.

—Hélas! monsieur, je n'en sais rien.

—Quand reviendra-t-il? demanda la duègne.

—Hélas! madame, il me l'a laissé ignorer.

—Mais c'est affreux!

—Mais c'est indigne!

—Mais c'est une trahison!

—Il va manquer son entrée!

—Il va indisposer le public!

—Ah! messieurs, ah! mesdames, s'écria Bannière d'un air dolent propre à préparer son auditoire aux plus terribles révélations.

—Eh bien! quoi?

—Si j'osais vous dire toute la vérité....

—Dites, dites!

—Je vous affirmerais que vous ne reverrez pas M. de Champmeslé.

—Nous ne le reverrons pas!

—Ce soir du moins.

A ces mots, une clameur désespérée emplit le couloir et gagna comme une traînée la maître l'escalier du théâtre, d'où elle se répandit dans les corridors supérieurs.

—Mais pourquoi, pourquoi cela! s'écriait-on de toutes parts.

—Mais, messieurs, je vous l'ai dit, mais mesdames, je vous le répète, dit Bannière: parce que M. de Champmeslé jouit d'une conscience timorée, et qu'il craint d'être damné s'il joue ce soir.

—Monsieur, dit l'orateur de la troupe, nous sommes mal placés ici pour parler de nos affaires; on peut nous entendre. Le bruit de la fuite de Champmeslé peut se répandre avant que nous ayons pu parer à cette fuite. Faites-nous l'honneur, monsieur, de monter au foyer.

—Au foyer! s'écria Bannière, au foyer des acteurs et des actrices!

—Oui; vous nous donnerez tous les détails que vous pouvez nous donner ici, et peut être, même, monsieur quelque bon conseil.

—Oui, oui, venez, dirent les femmes en s'accrochant aux deux bras de Bannière, tandis que le reste de la troupe se divisait en deux fractions, dont l'une le tirait en avant et dont l'autre le poussait par derrière.

(*A continuer.*)

Décédé hier à deux heures, Mme ANTOINE DUBUCLET Jr. Ses amis et ceux de sa famille sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à quatre heures après-midi. Le corps est exposé rue des Français, No 47, entre les rues Grands Hommes et Casacalvo, d'où le convoi funèbre partira.

Vente par catalogue de Marchandises Sèches.

☞ L'attention particulière des acheteurs est appelée à la grande vente par catalogue de 150 colis et lots de marchandises de saison, qui aura lieu aujourd'hui à dix heures, au magasin d'encan de F B Pettipain, No 8, rue du Canal.

Conditions très libérales à la vente.

☞ AVIS—Vu le mauvais temps, le FEU D'ARTIFICE au bénéfice de l'Association Charitable des Pompiers, a été tiré de meilleure heure que ne le portaient les annonces, autrement on aurait été forcé de le renvoyer à un autre jour. Le Comité a pris des arrangements avec M. CATOIR pour donner un autre feu d'artifice du même genre. Les personnes qui ont encore leurs billets pourront s'en servir pour cette seconde fête. On fera savoir le jour.

20 nov—3 [illegible], Président.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI SOIR, 19 NOVEMBRE.

Le coton a été en bonne demande aujourd'hui, 2,500 balles ont été vendues aux anciens prix. Nous cotons le Middling à [illegible] Good Middling 6[illegible] @ 7[illegible] cts la lb.

Le sucre a été très animé [illegible] boucauts ont été pris à 4[illegible] et 5[illegible] cts pour le fair. La mélasse a été en demande et les prix se sont améliorés: 1,500 barils ont changé de mains à [illegible] et 24[illegible] cts le gallon.

Le marché aux farines est ferme et à la hausse qui s'est manifestée hier s'est maintenue. Les ventes se sont élevées à 4,500 barils, à $3 87[illegible] et $4 pour la superfine St Louis et Illinois, et à $4 [illegible] et 4 15 pour les [illegible] de fantaisie, et de $4 37[illegible] pour les marques extra. Le mais est toujours rare, et les ventes n'ont pas excédé 1,200 sacs en plusieurs lots à 47 et 50 cts le boisseau.

Les provisions n'ont pas changé. Le mess porc se détaille à $15. Les rôles de lard salé se vendent à 10 et 10[illegible], et les épaules à 6[illegible] et 6[illegible] cts la livre. La graisse vaut 7 @ 7[illegible] de No 1 à choix, en barils et tierces.

Le whiskey se vend en quantité limitée à 20 cts le gallon pour les qualités rectifiées.

Le change est en bonne demande. Nous cotons les sterlings, 10[illegible] @ 10[illegible]—Paris 5f.2[illegible] @ 5f. 15—Traites sur New York à 60 jours, 1[illegible] @ 1[illegible] pour cent d'escompte—Checks [illegible] pour cent d'escompte.

Le fret est toujours languissant—Coton pour Liverpool à [illegible] d—Pour le Havre [illegible] cts.

POSTSCRIPTUM.

20 novembre—1 heure du matin.

Par les lignes du Sud et d'O'Reilly.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

NOUVELLES D'EUROPE PLUS RECENTES D'UNE SEMAINE.

ARRIVÉE DE L'AFRICA.

Hausse dans les cotons—Améliorations dans les affaires.—Le stock du coton réduit

New York, mercredi 19 novembre.

Le steamer Africa est arrivé cet après-midi de Liverpool avec des dates de cette ville jusqu'au 8 courant. Voici le sommaire des nouvelles qu'il apporte.

Marché de Liverpool

8 novembre—Il y a eu de bonnes demandes sur le marché au coton, durant la semaine et les ventes ont atteint le chiffre de 50,000 balles, sur lesquels les spéculateurs ont pris 6,000 balles et les exportateurs 5,000. Les prix ont généralement haussé, mais plus particulièrement sur les cotons ordinaires. La hausse sur les middling est de 1[illegible] à 1[illegible] d. la liv. Les cours établis par le bureau des courtiers hier soir, étaient comme suit: Fair Orleans 5 1[illegible] middling Orleans 4 3[illegible] fair Upland 5, et middling Upland 4 9/16 la liv. Les acheteurs ont répondu librement aux demandes.

Le stock de cotons américains disponibles est estimé à 84,000 balles au dessous du chiffre établi l'année dernière à pareille époque. Les affaires ont éprouvé une légère amélioration dans les districts manufacturiers depuis le départ du dernier steamer.

La demande pour les farines ont été bonnes et les prix sont mieux soutenus. Le mais est maintenu à 26 schellings le jaune et 27 sh 6 d le blanc. La graisse a fléchi de 1 sh. le qu[illegible], et vaut maintenant 45. Le marché au sucre a été languissant et les prix sont tombés de [illegible] le quintal. Il y a une hausse de 3 sh. sur le riz, et l'article est recherché.

Marché de New-York.

19 novembre—Le marché au coton est calme, et chacun attend les lettres par l'Africa, qui sera dans le port à 3 heures. Il n'a pas eu de changements sur notre place. Le steamer Canada est parti à midi pour Liverpool avec [illegible] en espèces.

Autres détails par l'Africa.

NOUVELLES POLITIQUES INTERESSANTES.

ASSEMBLÉE FRANÇAISE—SUFFRAGE UNIVERSEL.

Kossuth à Londres—Le Parlement prorogé.

NEW YORK, 19 novembre.

Voici d'autres détails contenus dans les journaux apportés par l'Africa.

FRANCE—L'Assemblée Nationale s'est réunie et a nommé pour son président M. Dupin. Le message du Président a été lu à l'Assemblée. Il demande la restauration du suffrage universel avec quelques légères restrictions.

Le ministère a fait ressortir l'urgence d'une prompte action sur cette question, mais l'Assemblée s'est refusée par acclamation, de la prendre en considération.

Un soulèvement a éclaté dans l'Assemblée et on en attendait avec anxiété le résultat, au départ du steamer. Le message a éprouvé la plus vive opposition de la part des organes de l'Assemblée dans la presse et le président est ouvertement accusé d'ambition personnelle.

Le langage des membres de l'Assemblée et de la majorité des journaux est tellement en opposition aux vues du Président, qu'il est douteux qu'on compromis puisse avoir lieu. Toutefois la tranquillité publique n'a pas encore été troublée.

La situation financière du gouvernement français est représentée comme étant dans un état déplorable.

HANOVRE.—La santé du roi de Hanovre s'améliore.

ANGLETERRE.—Il y a eu de grandes démonstrations en l'honneur de Kossuth. Les ouvriers de Londres, au nombre de 30,000, se sont joints à la procession. Kossuth et sa suite devaient partir de Southampton pour les Etats-Unis, le 14 courant, sur le steamer Washington.

Le net produit de la Grande Exposition de Londres a été de cent cinquante mille livres sterling.

Marché de Liverpool

Quelques lettres disent que la farine a monté de 6 d. le baril, et que les prix tendaient à la hausse. Le jambon était rare, mais sans changements de même que le café.

GRANDES FAILLITES—COMMERCE DE MANCHESTER—GUERRES DES CAFFRES.

La forte maison de Forman & Holden, la suite des affaires dans les provisions, a fait faillite. Les transactions à Manchester étaient d'une nature encourageante. De fortes ventes avaient eu lieu à de bons prix.

Les dernières nouvelles du Cap de Bonne Espérance, confirment la défaite des forces britanniques par les Caffres.

Marché de New-York.

Il y a eu de bonnes demandes pour le coton, et bien que les avis reçus par l'Africa aient eu peu ébranlé notre place, il s'est fait d'assez bonnes opérations, les ventes ont été de 3,500 balles. Les de tenteurs tiennent ferme mais il n'y a pas eu de changements remarquables. La farine a été recherchée, et 16,000 barils ont été payés $3, 81 à $4 l'Ohio. Le mais vaut 60 à 61 cts, la graisse se vend 8 1/4 à 8 1/2, le tabac Kentucky 4 1/8 à 9 cts.

Le montant des espèces emportées par le Canada est d'un million deux cent cinquante mille piastres.

ARRIVÉE DU GEORGIA—M. THRASHER.

Le Georgia vient d'arriver de la Havane d'où il est parti le 13. Il annonce que M. Thrasher a été jugé, trouvé coupable de trahison et condamné à travailler huit ans aux mines.

Rivière de l'Ohio.

PITTSBURGH, 19 novembre.

La rivière a baissé de 18 pouces depuis hier soir et il n'y a en ce moment que 6 pouces d'eau dans le chenal. C'est une chûte de 4 pieds depuis deux jours et demi.

CINCINNATI, 19 novembre.

La farine a été en bonne demande aujourd'hui, et 13,000 barils vendus à $2 95 le baril. Le whiskey vaut 16 cts le gallon—Fromage, 6 1/2 cents.

Nous commençons à ressentir les effets de la baisse de l'Ohio; cette rivière a monté de 9 pouces depuis hier soir.

HABILLEMENS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

H. HEARD, No. 69, rue de la Commune, REÇU par les navires Westminster, Moratton et le steamer Georgia, un assortiment complet de marchandises confectionnées, consistant en Habits de toilette, drap, noir français superfin. Redingotes drap superfin noir bleu, brun et olive. Paletots, unis et boulevards en drap, casimir et tweed, assortiment très varié. Surtouts de toutes nuances, parfaitement doublés.

Pantalons satin, laine, casimir et drap noir, bleu de fantaisie, dessins nouveaux.

Gilets satin, drap, soie, cachemire simples et croisés.

Mouchoirs, Gants, cravattes, malles, valises, parapluies &c. &c.

Les articles ci-dessus énumérés, sortis des meilleures manufactures de New-York, sont garantis. Un soin particulier ayant été porté à la façon ainsi qu'à la coupe qui est entièrement française, on peut [illegible]

Navire Manchester.

Reçu par le susdit navire, un grand assortiment de chemises et [illegible] ment de chemises de flanelle, de drawers et [illegible] mérinos flanelle et coton, de [illegible]

H. HEARD,

13 oct No 69, rue de la Commune.

CACAO—9 sacs Guayaquil, à vendre par E VALLA, 47, Magasins.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Navire St Peter, Dillingham, pour Boston.
Hartley, Merrill, pour Liverpool.
Eva, Philbrook, pour Cowes.
Barque Gibraltar, Jourdan, pour [illegible]
Lucy, Lovett, pour Boston.
Brick Mary Elizabeth, Mc[illegible], pour la Havane.
Golo, Lessett, pour [illegible]
Goëlette Wm Carson, [illegible] pour Key West.

ARRIVÉS HIER.

Navire Habanero No 2, [illegible], de la Havane.
Helena, Paine, de Boston.
Fanny Pattern, de Brem[illegible]
Diana, Cannon, de [illegible]
Old England, Lincoln, de Boston.
Sabine, Haley, de Portsmouth.
Essex, Walsh, de Boston.
Russell Glover, Tucker, de New York.
Oregon, Crosby, de Bilbao.
Vandalia, Smith, de New York.
Arno, Bascom, de Boston.
Barque Robt Walsh, Kellock, de Philadelphie.
Brick Adams Gray, Schwaldom, de la Havane.
Henry Marshall, West, de la Havane.
Goëlette Two Friends, Butler, de San Juan de Nicaragua.
Vinendor, Pérez, de Laguna.
G B Mathews, Kohlman, de Belize.
[illegible] Fernandin, Arcos, de Campêche.

☞ Pour les mouvements, voir notre partie anglaise.

—MEMORANDA.—

New York, 11—Expédié navires Western World, Moses 11, navires Jersey, Hay Greenwich, Cheshire, Tennessee, Cook, Arcadia, Coulter, tous pour la N Orléans.

Boston, 8 nov—Expédié pour ce port, navire Commodore, B Pritchard, Liverpool, via Nouvelle Orléans.

PORTS ÉTRANGERS.

Par le steamer Baltic.

Dublin, 25 oct—Parti pour la N Orléans, navire Frederick.

Liverpool, 27 octobre—Expédiés pour la Nouvelle Orléans, navires Loodiana, Gray, Herald, Gemmell.

En chargement à Liverpool le 28 octobre et devant partir pour la N Orléans: [illegible] Conqueror, Lehigh, Humpleu, Heisey, [illegible] Anvert, Roberts, 24, Montie, Tobin, [illegible] Venue, Hercules, Rogers, Sporting Lass, Williams, 25, Argo, Hilo, Humber, Lambert.

Havre, [illegible] Parti pour la N Orléans [illegible] Emerald, Smith, do; [illegible] Minerva, A [illegible] do.

Grand Concert

MUSIQUE SACRÉE

Jeudi soir 20 courant, au Lyceum Hall.

PROGRAMME—1ère PARTIE.

O be joyful in the Lord, chœur et trio,	F. KEYAN
Pavane et solo et chœur,	CLARE
On the dewy breath of eve, solo et basse,	L. [illegible]
Prière, solo et chœur	GIVEN
Prière de l'enfance, solo,	NEUKOMM
Hymne au matin des fiançailles [illegible] trio de Joseph,	
Comfort ye Zion, grand trio [illegible]	MAHUL / HUMMEL
2ème PARTIE.	
Noel, solo et chœur,	A ADAMS
Espérance, chœur d'hommes	KOSCHAT
Ye thou who dwellest sous,	HAYDN
The grave, solo, [illegible]	LA HACHE
Hymne of praise, chœur,	C WEBER
Gracious spirit, trio et chœur, double,	LARCA
Louange universelle, chœur,	MOZART

[illegible] on peut se procurer des billets chez les marchands de musique et à la porte le soir du concert.

Les portes seront ouvertes à 6[illegible] heures, et le concert commencera à 7 heures [illegible]

Prix du billet pour le concert $1. 19 nov

Orleans High School,

Rue de l'Esplanade Nos. 58 et 59,

Erastus Everett, A.M,

Principal et Propriétaire.

L'ENTREPRISE de cette institution [illegible]

[illegible]

Fashionable Store,

Encoignure St-Charles et Commune

J D COURNAU [illegible]

[illegible]

ARTICLES POUR PANTALONS.

Casimirs noirs extra-fins, de façonnés Bonjean, de couleurs variées, unis, rayés et carreaux, de chinés, de tigrés, haute nouveauté.

GILETS.

Casimirs noirs brodés, [illegible] cachemire, riches velours épingles, [illegible] satin noirs unis, de à fleurs, de rayés, de couleurs assorties [illegible] pour soirées, [illegible] drap et [illegible] et raye casimir jaune et blanc.

DRAPERIE.

Drap noir superfin, de couleurs [illegible] anglais, [illegible] de la flamme et [illegible] de couleur [illegible]

DIVERS.

Cravates satin noir, [illegible] foulards [illegible]

[illegible]

19 nov—1m J D COURNAU.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] par navires [illegible] et Robert Harding [illegible] à vendre par JOHN M G[illegible] & Co.

20 nov [illegible] Magasins.

SOULIERS ET BOTTINES POUR DAMES—[illegible] par les navires [illegible] de Philadelphie, un bel assortiment [illegible] pantoufles fines pour dames, souliers Buskins et Jenny Lind, Guêtres [illegible] pour dames, etc, qu'ils offrent à vendre à des conditions [illegible] JOHN M GOULD & Co,

20 nov 6, rue des Magasins.

Articles pour Droguistes.

LES soussignés ont reçu et offrent à vendre les articles suivants:

Mortiers Ustensiles, Seringues en verre d'une demi once et d'une once, Biberons, Fioles d'homéopathie [illegible] grammes, Fioles domestiques [illegible] de Morgan [illegible]

20 nov E J HART & Co.

Bottes, Souliers et Brodequins, en Gros,

EN débarquement des navires Bay State, Kossuth et autres

200	caisses brodequins de Roxbury;	
200	do	en peau de veau et veau marin
100	do	pour enfants épinglés gras, [illegible]
300	do	bottines en veau marin et veau.
400	do	bottes pour hommes en veau et de marin
51	do	bottes et brodequins pour enfants.

Aussi—500 caisses de chapeaux de soie, feutre, mexicain et laine, formant un assortiment très varié; à vendre par FRERET & CO.

20 nov 19, Magasins.

ACAJOU—34 pièces en débarquement de la goëlette G B Mathews, de Honduras, à vendre par J Y DE LAGANA,

20 nov 47, rue Bienville.

PLUSIEURS beaux bureaux [illegible] premier et second étage du No [illegible] rue Bienville et allée du Commerce [illegible] JUAN Y DE LAGANA.

20 nov 47, rue Bienville.

HUILE DE LIN—50 barils crue et cuite, à vendre par F W VREDENBURG & Co,

20 nov 29, Vieille Levée.

VITRES—[illegible] caisses, [illegible] de Waterford, de [illegible] à vendre par F W VREDENBURG & CO,

20 nov 29, Vieille Levée.

HUILE DE BALEINE—500 gallons [illegible] baleine blanchie, à vendre par F W VREDENBURG & Co,

20 nov 29, Vieille Levée.

PLATRE—5,000 [illegible] de Paris [illegible] à vendre par F W VREDENBURG & Co,

20 nov 29, Vieille Levée.

DURE—30 balles E J, en débarquement, à vendre par F W VREDENBURG & Co,

20 nov 29, Vieille Levée.

CARTES A JOUER—Un grand assortiment en [illegible] Excelsior, Spécialités, High, [illegible] Harry Via Eagle, Françaises, &c

A vendre par E J HART & CO,

20 nov 79 Tchoupitoulas.

PIMENTO—[illegible] sacs [illegible] à vendre par E J HART & Co,

20 nov 97, rue Tchoupitoulas.

CHAUX—[illegible] barriques, à vendre par E J HART & Co,

20 nov 97, rue Tchoupitoulas.

BEURRE DE GOSHEN—[illegible] barillets venant d'arriver, à vendre par E J HART & Co,

20 nov 97, rue Tchoupitoulas.

THE—[illegible] boîtes, en magasin et à vendre par E J HART & Co,

20 nov 97, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY—[illegible] barils de whiskey [illegible] à vendre par E J HART & Co,

20 nov 97, rue Tchoupitoulas.

MUSCADES—[illegible] livres [illegible] à vendre par E J HART & Co,

20 nov 97, rue Tchoupitoulas.

BLE NOIR—[illegible] barils [illegible] à vendre par E J HART & Co,

20 nov 97, rue Tchoupitoulas.

FAIENCE—[illegible] paniers [illegible] convenable pour le marché de la ville, à vendre par BERNARD TURPIN,

20 nov—6t No 69, Vieille Levée.

A VENDRE.

UNE GROCERIE [illegible]

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] caisses [illegible] jaune et blanc, en magasin et à vendre par RAYMOND CAMBON,

17 nov 24, Vieille Levée.